



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-517

Objet : Diverses rues

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 31 juillet 2024, présentée par l'entreprise Fibr'Est / SETRS – 74 rue Henri Chevalier – 55000 Lisle en Rigault, afin d'effectuer une étude de la fibre optique et ainsi intervenir sur les chambres télécoms existantes pour relevés et tirage de ficelles,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 19 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 19 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

☞ Compte-tenu de l'absence de précisions sur les rues concernées par vos travaux, vos interventions pourront être réalisés sous réserve des autres travaux, évènements et manifestations programmés sur la période.

ARTICLE 2 : L'entreprise Fibr'Est / SETRS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

